

NOTICE
EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER 2025

1. Pré-inscription en ligne obligatoire

La pré-inscription doit obligatoirement être réalisée en ligne via le lien suivant : <https://permischasser.ofb.fr/>

Pour réaliser votre pré-inscription :

- Sélectionner la Fédération dans laquelle vous souhaitez être inscrit
- Saisir l'ensemble des informations demandées. **⚠** Le numéro de portable et l'adresse mail renseignés doivent être valides pour recevoir vos différentes convocations.
- Indiquer le moyen de paiement choisi. **Attention 2 paiements sont à réaliser** : l'un pour la FDC 21 (16 €) et l'autre pour l'OFB (31 ou 46 €). Privilégier le paiement par carte bancaire, il est plus simple et plus rapide que le virement bancaire.

Attention à ne pas fermer la fenêtre après le paiement, vous devez impérativement cliquer sur « Je finalise ma demande de permis » avant de terminer votre pré-inscription.

Si vous régler par virement le montant OFB, attention à bien indiquer les références de votre dossier dans le libellé du virement sinon celui-ci sera automatiquement rejeté.

2. Pièces justificatives à joindre au dossier et à envoyer à la FDC 21

- Imprimer et signer votre cerfa pré-rempli reçu par mail.
- Faire remplir le certificat médical situé au dos de votre cerfa. Pour être accepté, celui-ci doit être **signé, tamponné** par votre médecin et daté de **moins de 2 mois par rapport à la date d'inscription**. Il ne doit comporter ni rature ni modification.
- Joindre :
 - ♦ **Un chèque de caution de 200 €** à l'ordre de la **FDC 21** : caution encaissée en cas d'absence non justifiée aux formations ou examen (*délai de 15 jours pour justifier de votre absence*).
 - ♦ **Un chèque de 16 €** à l'ordre de la **FDC 21** uniquement si vous avez choisi le règlement par chèque lors de votre pré-inscription
 - ♦ **1 copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport, de bonne qualité et en cours de validité lors du passage des formations et examen** (*permis de conduire non accepté*)
 - ♦ **1 photographie d'identité normalisée** (format 35x45 - type passeport et carte d'identité) **datant de moins de 6 mois** et de bonne qualité, sans pliure ni trace. Merci de ne pasagrafer la photo.
 - ♦ **Les documents relatifs aux obligations du service national pour les 16-25 ans (cf. Cerfa)**

Le placement sur les sessions de formation sera effectué en fonction de la date de réception du dossier complet.

(!) MERCI DE VÉRIFIER MINUTIEUSEMENT VOTRE DOSSIER AVANT DE L'ENVOYER.
TOUT DOSSIER INCOMPLET, RATURÉ OU MODIFIÉ NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE.
LA PRÉ-INSCRIPTION ÉTANT OBLIGATOIRE, TOUT DOSSIER N'ÉTANT PAS PASSÉ PAR CETTE ÉTAPE VOUS SERA RETOURNÉ

3. Formations obligatoires

Vous devez **obligatoirement** suivre deux formations **théorique + pratique** pour pouvoir être présenté(e) à l'examen.

A réception du dossier d'inscription complet, le manuel du permis de chasser offert par la Fédération vous sera envoyé afin que vous puissiez travailler votre théorie en amont de la formation.

Un mois avant le début de la formation, vous recevrez une convocation par mail pour venir suivre **une journée de formation théorique** puis **une demi-journée de formation pratique** sur notre centre de formation de Norges-la Ville. L'Examen Unique du permis de chasser comprend un examen pratique et un examen théorique, tous deux organisés sur la même **demi-journée** par l'Office Français de la biodiversité (OFB)

5 jours avant le début des examens, l'OFB vous enverra une convocation par mail avec votre date d'examen. **Aucune modification de date ne sera possible.**

4. Dates prévisionnelles des formations et examens (sous réserve de modifications)

<u>Session</u>	<u>Formation théorique obligatoire</u> (1 journée complète)	<u>Formation pratique obligatoire</u> (1/2 journée parmi les dates)	<u>Formation pratique complémentaire</u> (facultative)	<u>Examens</u> (1/2 journée parmi les dates)
1	13 janvier 2025	Du 14 au 16 janvier 2025	17 janvier 2025	20, 21, 23 et 24 janvier 2025
2	10 février 2025	Du 11 au 13 février 2025	14 février 2025	17, 18, 20 et 21 février 2025
3	10 mars 2025	Du 11 au 13 mars 2025	14 mars 2025	Du 17 au 20 mars 2025
4	13 mai 2025	Du 14 au 16 mai 2025	16 mai 2025	19, 20, 21 et 23 mai 2025
5	8 juillet 2025	Du 9 au 11 juillet 2025	11 juillet 2025	Du 15 au 18 juillet 2025
6	5 août 2025	Du 6 au 8 août 2025	8 août 2025	Du 11 au 14 août 2025
7	20 octobre 2025	Du 21 au 23 octobre 2025	23 octobre 2025	27, 28, 29 et 31 octobre 2025
8	10 novembre 2025	Du 12 au 14 novembre 2025	/	17, 18, 20 et 21 novembre 2025
9	1 ^{er} décembre 2025	Du 2 au 4 décembre 2025	5 décembre 2025	8, 9, 10 et 12 décembre 2025

5. Personnes en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, merci de prévenir la FDC 21 dès votre inscription afin d'aménager éventuellement la formation pratique et/ou l'examen du permis de chasser. Le cas échéant, nous vous conseillons de faire produire un certificat médical spécifique précisant le handicap rencontré par votre médecin.

6. Femmes enceintes

Pour des raisons médicales, l'Office Français de la Biodiversité n'autorise pas les femmes enceintes à suivre les formations et examens du permis de chasser.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or
Route Départementale 105 – Lieu-dit Les Essarts – CS 10030 – 21490 NORGES LA VILLE
Tél : 03 80 53 00 75 – formation@fdc21.com